



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-09

Date : 11 FEV. 2026

Affiché le : 11 FEV. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : Contrat de location – Commune de Vitrolles /

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Décision du Maire n°20-08 en date du 11/02/2020, autorisant à occuper le logement sis 1, rue du Vallon des Roses à Vitrolles 13127,

Considérant que l'échéance de l'occupation arrive à terme le 01 mars 2026,

Considérant la demande formulée par en vue de maintenir l'occupation de ce logement,

DECIDE

Article 1 : d'établir un nouveau contrat de location avec , portant sur le logement communal sis au 1 rue Vallon des Roses – 13127 Vitrolles, pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter du 1^{er} mars 2026, moyennant un loyer mensuel de 1343.02 € hors charges.

Article 2 : de conserver le montant du dépôt de garantie à 1200 €.

Article 3 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

